

-----  
SECRETARIAT GENERAL

-----  
AGENCE GENERALE  
DE RECRUTEMENT DE L'ETAT

-----  
DIRECTION DE L'ORGANISATION  
DES CONCOURS

Ouagadougou, le 08 MAI 2024

N° 24-00436 /MFPTPS/SG/AGRE/DOC

LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE,  
DU TRAVAIL ET DE LA PROTECTION SOCIALE

-----  
COMMUNIQUE

Le public burkinabè est informé de l'ouverture par arrêté n° 2024-1170/MFPTPS/SG/AGRE/DOC du 12/04/2024 d'un concours direct pour le recrutement de **deux cents (200) élèves Professeurs des Ecoles**, à former dans les **Instituts Nationaux de Formation des Personnels de l'Education (INFPE)**, pour le compte du Ministère de l'Education Nationale, de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues Nationales (MENAPLN) dans les centres de Ouagadougou, Banfora, Bobo-Dioulasso, Dédougou, Dori, Fada N'Gourma, Gaoua, Kaya, Koudougou, Manga, Ouahigouya, Tenkodogo et Ziniaré, **session de 2024**.

A- CONDITIONS DE CANDIDATURE

Peuvent prendre part à ce concours les candidats des deux (02) sexes, de nationalité burkinabè, âgés de dix-huit (18) ans au moins et de trente-sept (37) ans au plus au 31 décembre 2024, titulaires du **Baccalauréat de l'Enseignement général, technologique ou professionnel** à la date d'ouverture du concours et remplissant les conditions d'aptitude physique et mentale exigées pour l'exercice dudit emploi postulé.

En outre, les candidats doivent remplir les conditions d'aptitudes physique et mentale exigées pour l'exercice de l'emploi, notamment :

- avoir une acuité visuelle normale ou après correction s'il y a lieu ;
- n'être atteint ni de surdité ni de bégaiement.

Toutefois, les personnes ayant un handicap compatible avec l'emploi sont autorisées à prendre part à ce concours.

Les personnes déjà intégrées dans la Fonction publique ne sont pas autorisées à prendre part à ce concours.

Les personnes admises à un concours et qui sont déjà en formation dans une école de formation professionnelle depuis plus d'un (01) mois ne sont pas autorisées à prendre part à ce concours.

Tout contrevenant aux conditions de candidature s'expose à des sanctions conformément aux textes en vigueur.

B- INSCRIPTION SUR LA PLATEFORME

Les dossiers de candidature sont reçus exclusivement sur la plateforme d'inscription en ligne e-concours, à l'adresse [www.econcours.gov.bf](http://www.econcours.gov.bf) ou par téléchargement de la version mobile Android de l'application **e-Concours BF** (disponible sur le site [www.econcours.gov.bf](http://www.econcours.gov.bf)), du 11 mai à 00h 00mn au 20 mai 2024 à 23h 59mn.

## **C- COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE**

Les candidats sont déclarés admissibles par ordre alphabétique à l'issue des épreuves écrites. En outre, ils subiront obligatoirement des épreuves sportives et orales. Leur admission ne sera définitive qu'après la validation de leurs dossiers physiques, dans la limite du nombre de postes à pourvoir et sous réserve d'un contrôle approfondi.

Les candidats admissibles ont dix (10) jours ouvrables, à compter de la date de publication du résultat d'admissibilité, pour déposer leurs dossiers physiques à :

- l'Agence Générale de Recrutement de l'Etat pour les inscrits de la région du centre ;
- la Direction Régionale de la Fonction Publique du centre de composition du candidat.

Les dossiers de candidature doivent comporter les pièces suivantes :

- une demande manuscrite revêtue d'un timbre fiscal de 200 francs CFA, adressée à Monsieur le Ministre de la Fonction Publique, du Travail et de la Protection Sociale, datée et signée par le candidat et donnant son adresse exacte y compris un numéro de téléphone ;
- une photocopie légalisée de la Carte Nationale d'Identité Burkinabè (CNIB) en cours de validité ;
- un extrait d'acte de naissance ou toute autre pièce en tenant lieu ;
- une photocopie légalisée du diplôme requis ou de son attestation ;
- un certificat de visite et de contre visite datant de moins de trois (03) mois revêtu d'un timbre fiscal de 300 francs CFA attestant que le candidat a une acuité visuelle normale ou après correction s'il y a lieu et n'est atteint ni de surdit   ni de b  gaiement.

Tout dossier incomplet ou non conforme n'est pas accept  .

Toutefois, l'admission n'est d  finitive qu'apr  s un contr  le approfondi.

En cas d'admission, le candidat sera invit      fournir des pi  ces compl  mentaires.

## **D- ADMINISTRATION DES EPREUVES**

Les candidats composent dans le centre choisi pendant l'inscription. En outre, l'acc  s    la salle de composition est subordonn      la pr  sentation du r  c  piss   d'inscription et de la Carte Nationale d'Identit   Burkinab   (CNIB) ou du passeport ayant servi    l'inscription.

Les candidats sont inform  s que les d  clarations de perte de la CNIB ou du passeport ne sont pas accept  es.

Le concours comporte deux (02) phases :

1  ) La phase   crite d'admissibilit   comprend un test de niveau et un test psychotechnique,    l'issue de laquelle les six cents (600) premiers candidats sont retenus pour subir les   preuves sportives et orales, pour la phase d'admission.

2  ) Les   preuves sportives et orales se d  roulent dans le centre unique de Ouagadougou.

Les   preuves sportives portent sur une course de vitesse de :

- \* 100 m pour les hommes ;
- \* 80 m pour les dames.

L'  preuve orale consiste en un entretien devant un jury.

Toute note inf  rieure    07/20 aux   preuves sportives est   liminatoire.

Toute note inf  rieure    10/20 aux   preuves orales est   liminatoire.

Les candidats sont informés que les épreuves sportives sont obligatoires et aucune dispense n'est acceptée à l'exception de celle relative à l'état de grossesse dûment constaté par un certificat médical délivré par un médecin. Les personnes concernées seront soumises à une contre-expertise après leur admission.

Les épreuves écrites comptent pour 60%, les épreuves sportives pour 20% et l'épreuve orale pour 20%.

Les candidats admis subissent une formation à l'issue de laquelle, ils sont intégrés dans la Fonction Publique en qualité de fonctionnaire, et mis à la disposition du Ministère de l'Education Nationale, de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues Nationales (MENAPNL), pour être affectés.

La durée de formation est de **vingt-un (21) mois**.

*Tout candidat admis qui ne se serait pas présenté à l'école de formation quinze (15) jours après la rentrée sera déclaré défaillant et remplacé par un candidat de la liste d'attente.*

*A la fin de la formation, tous les élèves seront soumis au tirage au sort pour les affectations dans les régions suivant l'expression des besoins.*

L'appel des candidats est fixé à **06h30mn** le jour de l'administration des épreuves.

Les date et lieux du déroulement des épreuves seront précisés ultérieurement.

Pour le Ministre d'Etat et par délégation,  
le Secrétaire Général



**Hamidou SAWADOGO**  
Officier de l'Ordre de l'Etoile